



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-151

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-09-10-00070 - DECISION 840017602 20210910 (5 pages)	Page 3
R93-2021-09-10-00071 - DECISION 840017610 20210910 (5 pages)	Page 9
R93-2021-09-10-00063 - DECISION 840017669 20210910 (5 pages)	Page 15
R93-2021-09-10-00064 - DECISION 840018394 20210910 (5 pages)	Page 21
R93-2021-09-10-00065 - DECISION 840020010 20210910 (5 pages)	Page 27
R93-2021-09-10-00066 - DECISION 840020317 20210910 (5 pages)	Page 33

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-09-10-00006 - Arrêté portant nomination de Mme Pauline BREMOND en tant qu'Approbateur Préfet de région dans l'outil Chorus (4 pages)	Page 39
---	---------

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00070

DECISION 840017602 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 72 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAARUD LE PATIO - 840017602

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LE PATIO (840017602), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LE PATIO, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 124,43 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	141 338,07 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	19 504,65 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		221 967,16 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	219 525,79 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	176,00 €
	Reprise d'excédent	2 265,37 €
Total RECETTES		221 967,16 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 219 525,79 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 293,82 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 221 791,16 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 482,60 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017602**

RAISON SOCIALE : CAARUD LE PATIO

ADRESSE : 4 AVENUE SAINT RUF 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : badra.anglo@groupe-sos.org

Mail2 : Séverine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 d'un montant de : 220 030,91 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reductible : 197 530,91 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 22 500,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reductible au 01/01/2021 :	220 030,91 €
Montant d'actualisation :	1 760,25 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

221 791,16 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 2 265,37 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 265,37 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 219 525,79 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 221 791,16 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00071

DECISION 840017610 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 73 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 - 840017610

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 (840017610), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée AIDES 84 (840014898);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LA BOUTIK AIDES 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 730,96 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	125 688,49 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	73 637,43 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		247 056,88 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	244 414,23 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 642,65 €
Total RECETTES		247 056,88 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 244 414,23 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 367,85 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 247 056,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 588,07 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES 84 (840014898) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017610**

RAISON SOCIALE : CAARUD LA BOUTIK AIDES 84

ADRESSE : 41 RUE DU PORTAIL MAGNANEN 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : hrichaud@aides.org

Mail2 : jsumba@aides.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 245 096,11 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 245 096,11 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	245 096,11 €
Montant d'actualisation :	1 960,77 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

247 056,88 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 2 642,65 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 642,65 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 244 414,23 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 247 056,88 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00063

DECISION 840017669 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 74 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LHSS MONTFAVET - 840017669

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MONTFAVET (840017669), sise à AVIGNON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MONTFAVET, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 661,05 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	305 353,31 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	31 155,40 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		385 169,77 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	385 169,77 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		385 169,77 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 385 169,77 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 097,48 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 385 169,77 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 097,48 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017669**

RAISON SOCIALE : LHSS MONTFAVET

ADRESSE : AVENUE DE LA PINEDE, CS 20107 84918 AVIGNON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : laure.baltazard@ch-montfavet.fr

Mail2 : BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 9
- au 31/12/2021 9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 382 112,87 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 382 112,87 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	382 112,87 €
Montant d'actualisation :	3 056,90 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

385 169,77 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 19 816,94 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 385 169,77 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 385 169,77 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00064

DECISION 840018394 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 75 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LHSS RHESO 84 - 840018394

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS RHESO 84 (840018394), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée ASSOC RHESO (840016778);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS RHES0 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 301,33 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	153 904,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	51 301,33 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		256 506,66 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	256 442,85 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	63,81 €
Total RECETTES		256 506,66 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 256 442,85 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 370,24 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 256 506,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 375,55 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC RHESO (840016778) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840018394**

RAISON SOCIALE : LHSS RHESO 84

ADRESSE : 55 RUE ALFRED-MICHEL LE MOSAIQUE 84200 CARPENTRAS

CONTACTS :

Mail1 : #E_MAIL_1#

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 6

- au 31/12/2021 6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 254 470,89 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	254 470,89 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	254 470,89 €
Montant d'actualisation :	2 035,77 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

256 506,66 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 1 322,28 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 63,81 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 256 442,85 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 256 506,66 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00065

DECISION 840020010 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 76 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CH MONTFAVET LAM - 840020010

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée CH MONTFAVET LAM (840020010), sise à AVIGNON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CH MONTFAVET LAM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 054,83 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 141 815,04 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	89 118,50 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 380 988,37 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 364 822,37 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 166,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 380 988,37 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 364 822,37 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 735,20 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 364 822,37 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 735,20 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840020010**

RAISON SOCIALE : CH MONTFAVET LAM

ADRESSE : AVENUE DE LA PINEDE, CS 20107 84918 AVIGNON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : laure.baltazard@ch-montfavet.fr

Mail2 : BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 18

- au 31/12/2021 18

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 353 990,45 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1 353 990,45 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 353 990,45 €
Montant d'actualisation :	10 831,92 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 364 822,37 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 84 774,07 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 364 822,37 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 364 822,37 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00066

DECISION 840020317 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 77 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT HAS - 840020317

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HAS (840020317), sise à LE PONTET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HAS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 349,72 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	61 049,16 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	20 349,72 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		101 748,60 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	101 731,23 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	17,37 €
Total RECETTES		101 748,60 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 101 731,23 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 477,60 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 101 748,60 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 479,05 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840020317**

RAISON SOCIALE : ACT HAS

ADRESSE : 4 RUE TARTARIN DE TARASCON 84130 LE PONTET

CONTACTS :

Mail1 : c.demuynck@has.asso.fr

Mail2 : c.demuynck@has.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 18

- au 31/12/2021 18

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 100 941,07 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	45 886,67 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	55 054,40 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	100 941,07 €
Montant d'actualisation :	807,53 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

101 748,60 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 360,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 17,37 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 101 731,23 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 101 748,60 €

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-09-10-00006

Arrêté portant nomination de Mme Pauline
BREMOND en tant qu'Approbateur Préfet de
région dans l'outil Chorus



ARRETE

portant nomination de Mme Pauline BREMOND en tant
qu'Approbateur Préfet de région dans l'outil Chorus

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi organique n° 2001-962 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance (LOLF) modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2005-54 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la circulaire n° BUDB1323830C du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget désignant les préfets de région comme responsable des budgets opérationnels de programme des services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Pauline BREMOND, attachée principale d'administration, directrice adjointe de la plateforme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière du secrétariat général pour les affaires régionales de PACA, est habilitée dans l'outil chorus en tant que « rôle préfet » et nommée « Approbateur Préfet de région ».

ARTICLE 2

A ce titre, Mme BREMOND est habilitée à valider électroniquement dans l'outil Chorus les engagements juridiques se rapportant aux décisions du Préfet de région dont la liste figure en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Pauline BREMOND, cette habilitation est donnée à Mme Marielle BAILBY, secrétaire administrative, responsable du CAS 723 au sein de la plateforme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière du secrétariat général pour les affaires régionales de PACA.

ARTICLE 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **10 SEP. 2021**

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE

Annexe 1 : Seuils de signature du préfet de région pour les BOP territoriaux

<p>Périmètre DREAL</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dès le premier euro</p> <p>Convention avec les établissements publics (hors EPCI) dès 500 000€</p> <p>Arrêtés attributifs de subventions à partir de 150 000€</p> <p>NB : Pas de visa dans chorus pour les marchés publics de la DREAL La DREAL doit adresser au Préfet de Région (SGAR) en fin d'année une liste détaillée des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée</p>
<p>Périmètre DIRM</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature du 24 août 2020 à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer méditerranée</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 150 000€</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
<p>Périmètre DRAAF</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature du 17 mars 2021 à M. Patrice de LAURENS de LACENNE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 150 000€</p> <p>Tous les autres actes hors marchés publics</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
<p>Périmètre DRAC</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature du 22 juin 2021 à Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 250 000€</p> <p>Tous les autres actes hors marchés publics</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>

<p>Périmètre DREETS</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature du 1er avril 2021 à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 150 000€</p> <p>Tous les autres actes hors marchés publics</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
--	---